

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1060100: fabriques de ciment

En vigueur au 01/09/2012 (Dernière actualisation de la page 29/11/2013)

Les modifications de salaires prendront cours le premier jour de la première période de paie du mois suivant celui auquel l'indice quadrimestriel se rapporte.

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 36h

1.1. FONCTION: Salariés

Catégorie	
2ème catégorie	15.6048
3ème catégorie	15.8119
4ème catégorie	16.0429
5ème catégorie	16.4035
6ème catégorie	16.7610
7ème catégorie	17.4174
Catégorie A	16.0966
Catégorie B	16.7610
Catégorie C	17.1723
Catégorie D	17.5867
Catégorie E	18.2463
Catégorie F	18.6337
Catégorie G	19.0229
Catégorie H	19.4103

1.2. FONCTION: Etudiants

75% du taux horaire de base correspondant à la catégorie dans laquelle le jeune est occupé.